

## REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP

Le quatorze juin deux mille vingt-quatre à 18h15,  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 31
DATE DE LA CONVOCATION	07/06/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	21/06/2024

**OBJET :****Aide à l'achat de vélo à assistance électrique****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET ,  
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Zoubida  
EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent  
MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M.  
Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M.  
Richard GAZIGUIAN , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne  
COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR ,  
Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , M. Nicolas GEIGER , M. Elie CORDIER , Mme  
Esther GONON  
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Olivier PAUCHON procuration à M. Vincent MEDILI , M. Cédryc AUGUSTE procuration à  
M. Richard GAZIGUIAN , Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER , Mme Mélissa  
FOULQUE procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Gil SILVESTRI procuration à  
Mme Martine BOUCHARDY , M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN , M.  
Alain BLANC procuration à Mme Françoise BERNERD , M. Christophe PIERREL procuration à  
Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN , Mme  
Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON , Mme Marie-José ALLEMAND  
procuration à M. Elie CORDIER

**Absent(s) :**

M. Daniel GALLAND

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Zoubida  
EYRAUD-YAAGOUB, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir  
ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 29 mars 2012, le Conseil Municipal avait approuvé un dispositif d'attribution d'une aide financière aux habitants de la ville de Gap pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE) neuf et homologué. Ce dispositif a été reconduit selon les mêmes modalités jusqu'au 31 Décembre 2015. La mise en place d'une aide gouvernementale pour l'achat de véhicules peu polluants (Décret n° 2017-196 du 16 février 2017) non cumulable avec les aides locales a marqué la fin de ce dispositif sur le territoire de la Ville de Gap.

Compte tenu du succès de cette opération entre 2012 et 2015 et des nouvelles conditions d'éligibilité aux aides gouvernementales, il est proposé de remettre en place un dispositif d'aide à l'achat de Vélo à Assistance Électrique (VAE) dont les conditions seraient les suivantes :

- Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit porter sur un vélo électrique neuf, et être réalisée auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la commune de Gap. Les achats effectués par Internet ne sont pas éligibles à cette aide.
- Le montant de la subvention s'élève à 25 % du prix d'achat T.T.C d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE) dans la limite de 200,00 € par VAE.
- Les bénéficiaires sont les personnes physiques majeures résidant sur le territoire de la ville de Gap. Les personnes morales sont exclues du dispositif.
- Toute personne domiciliée sur Gap peut bénéficier d'une seule subvention par foyer pour toute la période de mise en œuvre du dispositif, et pour les quatre années qui suivent l'année d'attribution, reconductions comprises.
- Le terme de Vélo à Assistance Électrique s'entend au sens de la norme européenne en vigueur (EN 15194 d'octobre 2017) : "cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres/heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler".
- Afin de respecter l'environnement, il est exigé que le V.A.E soit équipé d'une batterie sans plomb.
- Le dispositif d'aide est activé du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024. Pour que le dossier soit recevable, les dates de la facture d'acquisition et de réception du dossier enregistré par les services municipaux, doivent être comprises dans la période de validité du dispositif soit du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024.

Une convention sera signée avec chaque bénéficiaire pour fixer ces modalités techniques et financières d'attribution.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Schéma de Mobilité (PDMS) élaboré par la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance (action N°22 du plan d'action).

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

**Décision :**

Il est proposé, sur avis favorable de la commission des finances et du budget réunie le 5 juin 2024 :

**Article 1** : d'adopter le principe d'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (V.A.E.) neuf homologué pour les habitants de la Ville de GAP dans les conditions décrites ci-avant et pour un montant de 200 € dans la limite de 25% du prix d'achat ;

**Article 2** : de valider le dossier de demande de subvention pour l'achat d'un VAE tel que joint à la présente (formulaire de demande et convention type).

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Conseiller Municipal Délégué



Alexandre MOUGIN

Le Secrétaire de Séance



Zoubida EYRAUD-YAAGOUB

Transmis en Préfecture le : 21 JUN 2024  
Affiché ou publié le : 21 JUN 2024

Cadre réservé à l'administration

Date dépose dossier :

N° demande :

Montant de subvention :

Date de la décision :

**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION  
POUR L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

**1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2024**

**Formulaire de demande de subvention**

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

Code postal :

Ville :

Email personnel :

Téléphone fixe (horaires bureau) :

Mobile :

**Attestation sur l'honneur**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés dans ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes. Je m'engage à transmettre à la Ville de Gap tout document nécessaire à l'étude de mon dossier.

Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de la subvention.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_/\_\_/\_\_

Signature du demandeur

## LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Le dossier de demande de subvention doit être complété par écrit et déposé à l'accueil ou expédié par voie postale à l'adresse suivante :

Ville de Gap - 3 rue du Colonel Roux - BP 92 - 05007 Gap cedex

avec les pièces suivantes :

- Formulaire de demande (page 1)
- Questionnaire mobilité renseigné (page 2)
- Convention signée et retournée en **2 exemplaires** (pages 3 à 5)
- Original de la facture d'achat du VAE au nom et à l'adresse du demandeur, spécifiant le type de batterie, précisant le mode de règlement
- Certificat d'homologation du VAE nominatif et en français. Les notices techniques ne sont pas acceptées (le certificat sera restitué au demandeur)
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, d'eau, d'électricité, à l'exclusion des attestations d'hébergement)
- Relevé d'Identité Bancaire au nom du demandeur

*Pour que le dossier soit recevable, la date de la facture d'acquisition et la date de dépôt de la demande figurant en en-tête du dossier de subvention doivent être comprises dans la période de validité du dispositif entre le 1<sup>er</sup> Juillet 2024 et le 31 décembre 2024.*

## QUESTIONNAIRE MOBILITÉ

Afin de connaître vos motivations à l'achat d'un vélo à assistance électrique et d'évaluer l'impact de ce dispositif, nous vous remercions de répondre à ce questionnaire.

### Vous

Vous êtes  un homme  une femme

Votre âge  18-34 ans  35-54 ans  55-64 ans  65 ans et plus

### Vous et votre travail

Actif - profession (précisez):

Non actif (précisez) :

Nom et adresse de l'employeur (*\*facultatif*) :

Distance domicile travail (km) :

**Avant le vélo à assistance électrique - Vos habitudes de déplacement (vos modes de déplacement les plus utilisés)**

- Transports en commun  Voiture  Covoiturage  
 Deux roues motorisées  Vélo  Marche

**Avec le vélo à assistance électrique - vos déplacements envisagés**

- Loisirs  Achats  Autre (médecin, démarches administratives...)  
 Travail trajet quotidien  Travail trajet occasionnel

**La subvention accordée par la ville de Gap a-t-elle été décisive pour l'achat du VAE ?**

- Décisive  n'a pas eu d'incidence sur mon achat (programmé)

**Convention relative à l'attribution  
d'une subvention aux habitants de la commune de GAP  
pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (V.A.E)**

**Entre**

La Ville de GAP, représentée par M. Roger DIDIER, Maire de GAP, dûment habilité en vertu de la délibération du 14 juin 2024,

D'une part,

**Et**

Mme, M., Nom, Prénom.....

Domicilié:.....

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

D'autre part,

**Préambule**

Afin d'inciter ses habitants à utiliser le vélo comme mode de déplacement, la Ville de Gap avait institué, par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2012, un dispositif de subventionnement pour les aider à acquérir un vélo à assistance électrique, reconduit jusqu'au 31 Décembre 2015. La mise en place d'une aide gouvernementale pour l'achat de véhicules peu polluants (Décret n° 2017-196 du 16 février 2017) non cumulable avec les aides locales a marqué la fin de ce dispositif sur le territoire de la ville de Gap.

Compte tenu du succès de cette opération entre 2012 et 2015 et des nouvelles conditions d'éligibilité aux aides gouvernementales, il est proposé de remettre en place un dispositif d'aide à l'achat de Vélo à Assistance Électrique (VAE) selon les mêmes modalités du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024.

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville de GAP et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique homologué neuf à usage personnel.

## **Article 2 - Engagement de la Ville de Gap**

La Ville de Gap, après vérification du respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5, verse au bénéficiaire une subvention fixée à

<b>25 % du prix d'achat TTC du Vélo à Assistance Électrique neuf, dans la limite d'une subvention de 200 €.</b>
---

L'engagement de la Ville de Gap est valable du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024. L'objet de cette convention pourra être reconduit à l'échéance du dispositif sur délibération du Conseil Municipal.

## **Article 3 - Nombre de vélos à assistance électrique**

Le bénéficiaire et les membres du foyer fiscal auquel il appartient ne peuvent solliciter qu'une seule subvention pour l'ensemble du foyer fiscal sur la durée du dispositif en cours. Si celui-ci est reconduit, ils ne pourront pas représenter une demande dans les quatre années suivant l'année d'attribution de l'aide.

## **Article 4 - Modèles de vélos à assistance électrique éligibles**

Le VAE doit être acheté neuf, doté d'une batterie autre qu'au plomb, et être conforme à la norme européenne en vigueur (EN 15194 d'octobre 2017) : *"cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres/heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler"*.

Le certificat d'homologation correspondant sera exigé.

## **Article 5 - Condition de versement de la subvention**

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée pour du matériel neuf, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la commune. Les achats effectués par internet ne sont pas éligibles à cette aide.

La Ville de Gap versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que la date de la facture d'acquisition et la date de dépôt de la demande figurant en en-tête du dossier de subvention soient comprises dans la période de validité du dispositif du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024.

Le bénéficiaire est une personne physique majeure résidant sur la commune de Gap. Les personnes morales sont exclues du dispositif.

## **Article 6 - Engagement du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à faire parvenir son dossier de demande de subvention dûment rempli par écrit auprès de la Ville de GAP en y joignant les documents demandés ainsi qu'un engagement sur l'honneur certifiant l'exactitude des renseignements donnés.

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux éventuels questionnaires qui pourraient lui être adressés par la Ville de GAP. Ces questionnaires permettent à la Ville de Gap d'évaluer l'effet des dispositifs d'encouragement à la pratique du vélo.

Le bénéficiaire s'engage à équiper le V.A.E, objet de l'aide, d'un antivol de très bonne qualité. Des tests antivols ont été réalisés par la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB). Tous les conseils en lien avec le marquage des vélos et la protection contre le vol sont sur le site [www.fub.fr/antivols](http://www.fub.fr/antivols).

## **Article 7 - Règlement des litiges**

Toute difficulté d'interprétation des présentes dispositions devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. A défaut, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Marseille.

## **Article 8 - Données personnelles**

Les informations recueillies dans ce dossier sont enregistrées par la Ville de Gap, en qualité de responsable de traitement, pour le suivi de l'aide à l'acquisition de VAE. La base légale du traitement est le contrat. Les données collectées seront communiquées aux seuls personnels habilités de la Ville de Gap et de la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance, et seront conservées pendant 5 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse [dpo@ville-gap.fr](mailto:dpo@ville-gap.fr).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A GAP, le \_\_/\_\_/\_\_\_\_

Pour la Ville de Gap

Pour le bénéficiaire,

*Rajouter la mention manuscrite « lu et approuvé »*

Le Maire de Gap

Nom, Prénom

Roger DIDIER

Signature

